

## VOUS SOUHAITEZ VENDRE OU DONNER UN ANIMAL ?



### VOTRE ANIMAL DOIT REMPLIR LES CONDITIONS SUIVANTES

- Être âgé de 8 semaines au moins
- Être identifié

### IL VOUS EST INTERDIT DE CÉDER

- Un animal à un mineur de moins de 16 ans
- Un chien de catégorie 1
- Un animal ayant subi une intervention chirurgicale non curative (type orectomie ou dégriffage) autre que stérilisation et caudectomie

## Nouveau

### PARMI LES DOCUMENTS À REMETTRE À L'ACQUÉREUR, LE CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE DEVIENT OBLIGATOIRE

- **Si vous vendez ou donnez un chien en tant que particulier :**
- Certificat vétérinaire de moins de 5j + carte d'identification
- **Si vous vendez ou donnez un chat en tant que particulier :**
- Certificat de bonne santé de moins de 5j (en cas de vente) + carte d'identification
- **Si vous vendez un chien ou un chat en tant que professionnel :**
- Mêmes documents qu'un particulier + attestation de vente + document d'information sur les besoins de l'animal

### ATTENTION À VOTRE PETITE ANNONCE !

- **Si vous êtes un particulier, vous devez indiquer sur votre annonce :**
- « Particulier vend ou donne »...
- Le numéro d'identification de l'animal vendu ou donné ou s'il s'agit d'une portée, le numéro d'identification de la mère + le nombre de petits
- La date de naissance de l'animal (ou des petits)
- L'inscription ou non au LOF ou au LOOF ou la mention « d'apparence X »
- Si vous êtes un professionnel, les mêmes mentions sont exigibles, mais vous pouvez indiquer en lieu et place de l'identification de l'animal votre numéro d'identification professionnelle

**L'identification d'un animal est obligatoire en cas de changement de propriétaire, que ce soit à titre gracieux ou onéreux**

**Votre vétérinaire vous informe**

## UN PASSEPORT POUR VOTRE ANIMAL ?



## Nouveau

### LE PASSEPORT EST OBLIGATOIRE POUR CERTIFIER LA VACCINATION RAGE

- **Arrêté du 10/10/2008 : le passeport remplace le certificat Cerfa**
- Pour être valable, la vaccination antirabique doit désormais être certifiée dans le passeport. Pour obtenir son passeport, votre animal doit être préalablement identifié
- **Vacciner votre animal contre la rage, c'est le protéger d'une maladie mortelle qu'il peut contracter :**
- En voyageant
- Ou même en France métropolitaine (3 cas se sont déclarés en 2008 en Seine et Marne, dans le Var et en Isère, dus à des animaux importés sans être vaccinés)
- **Un animal identifié et vacciné contre la rage peut échapper à l'euthanasie en cas de contamination.**

### LE PASSEPORT, NOUVEAU CARNET DE SANTÉ DE VOTRE ANIMAL POUR :

- les interventions médicales devant être certifiées:
- *Vaccinations antirabiques, sérologie rage, traitements antiparasitaires, autres vaccinations*
- les bilans annuels de santé et les autres vaccinations (*modèle passeport de santé*)
- les obligations administratives liées à la nouvelle loi sur les chiens dangereux :
- *Date de délivrance du permis de détention, date de la dernière évaluation comportementale et délai de renouvellement*

### LE PASSEPORT, DOCUMENT COMPLET D'ÉTAT CIVIL POUR :

- Justifier de l'identité de votre animal
- Prouver qu'il est en règle
- Voyager dans la plupart des pays de l'Union Européenne, si votre animal est valablement vacciné contre la rage
- Voyager dans les pays de l'Union Européenne à législation renforcée (Royaume Uni, Irlande, Norvège, Suède, Malte) sous réserve d'une identification par puce électronique, d'une sérologierage et d'un traitement antiparasitaire tiques + échinocoques

**Le passeport ne sert plus seulement à voyager : il devient le carnet de santé et d'état civil de votre animal**

**Votre vétérinaire vous informe**